



RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2023
012-211200571-20230911-DE_2023_365-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES
Séance du 11 septembre 2023**

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Patrick FRAYSSIGNES, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET, Claude ISNARD

Absents :

Excusés :

Représentés : Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Madame COSTES par Monsieur COSTES

Secrétaire : Monsieur BOUSQUET Vincent

Date de la convocation : 05 septembre 2023 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe à l'assemblée délibérante, que Monsieur Davy ALVERNHE, éducateur spécialisé, a fait une demande spontanée, il souhaite intervenir un jour par semaine , notamment le jeudi de 9h00 à 17h30, avec des jeunes adolescents en rupture de parcours, dans le cadre de son activité.

Son intervention consistera à intervenir pour des petits travaux, sur les espaces verts et bâtiments publics.

Les travaux réalisés permettront de compenser la redevance financière d'occupation du domaine public.

Ses interventions seront planifiées le jeudi de 9h30 à 17h00.

Les travaux proposés seront à planifier avec la collectivité ainsi que les lieux d'intervention.

Un avis de publicité à manifestation d'intérêt spontanée, doit être publié pour un délai de trois semaines minimums.

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- d'Afficher en mairie un avis de publicité à manifestation d'intérêts spontanée, pendant trois semaines,

- Signer la convention temporaire d'occupation du domaine public, avec Monsieur Davy ALVERNHE si suite à l'avis de publicité, aucun autre projet similaire a été réceptionné en mairie.

Après en avoir délibéré par 15 voix dont 3 par procuration , Le Conseil Municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

DECIDE

RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2023
012-211200571-20230911-DE_2023_365-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire a publier un avis de publicité à manifestation d'intérêt spontanée,
- D'autoriser la signature de la convention temporaire d'occupation du domaine public avec Monsieur Davy ALVENHES, si aucun autre projet similaire n'a été réceptionné.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Monsieur Vincent BOUSQUET
(Secrétaire de séance)

